SELARL Patrick FOURNIER

Société d'Huissiers de Justice

27, place Hermann - BP 64 - 74802 LA ROCHE SUR FORON CEDEX

2 : 04 50 03 20 98 - **2** : 04 50 03 37 46

@-Mail: selarl.patrickfournier@huissier-justice.fr R.I.B. 18106 00025 96710952857 75 CAS Contentieux - Recouvement des impayés - Baux - Constats - Inventaires - Ventes aux enchères mobilières



PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-DEUX NOVEMBRE

A LA REQUETE DE :

La société AXA BANQUE, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le n° 542 016 993, dont le siège social est sis 203-205 rue Carnot à 94138 FONTENAY SOUS BOIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Ayant pour avocat plaidant Maître Myriam HATEM-LEFEBVRE (Association LEFEBVRE-HATEM-LEFEBVRE), Avocats associés au Barreau de PARIS, 20 quai de la Mégisserie à 75001 PARIS,

Qui a fait élection de domicile au cabinet de :

Maître Sandrine BLANC, avocat au Barreau de THONON LES BAINS, Immeuble Le France, 2 avenue de la Gare à 74200 THONON LES BAINS

Laquelle se constitue à l'effet d'occuper pour elle sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites et en l'étude de laquelle pourront être signifiés les actes d'opposition au commandement, les offres réelles et toutes significations relatives à la saisie, ladite constitution emportant élection de domicile.

AGISSANT EN VERTU:

- De la copie exécutoire authentique d'un acte notarié dressé en date du 06.02.2009 par Maître Thierry ANDRIER, Notaire Associé de la SCP "ANDRIER, BARRALIER, MOYNE-PICARD", titulaire d'un office notarial à ANNEMASSE, 2 place du Clos Fleury, contenant prêt immobilier consenti par AXA BANQUE à Monsieur Gérard CHARMOT.

- D'une inscription de privilège de prêteur de deniers publiée le 26.03.2009 au Service de la Publicité Foncière d'ANNECY sous les références 2009 V 1905,
- Faisant suite au commandement valant saisie immobilière signifié en date du 18.10.2016 par la SELARL PATRICK FOURNIER, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, dont le siège social est situé 27 Place Hermann à (74800) LA ROCHE SUR FORON ;

Je soussigné, Patrick FOURNIER, Huissier de Justice associé au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée PATRICK FOURNIER, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, dont le siège social est situé 27, Place Hermann à LA ROCHE SUR FORON (74802),

Me suis rendu ce jour sur la commune de (74240) GAILLARD, Arrondissement administratif de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, Département de la Haute-Savoie, à l'effet de décrire les biens immobiliers situés sur ladite Commune sis 2, rue de la Ville, appartenant à Monsieur Gérard Ambroise François CHARMOT, né le 15.11.1951 à ALBERTVILLE (73200), de nationalité française, assureur, divorcé de CHAUSSIN Annie France, non remarié, domicilié à cette adresse.

Biens dont la société requérante se propose de poursuivre la vente aux enchères publiques si le débiteur ne défère pas au commandement signifié le 18.10.2016 à Monsieur Gérard Ambroise François CHARMOT, né le 15.11.1951 à ALBERTVILLE (73200), domicilié 2 rue de la Ville à 74240 GAILLARD.

J'AI PROCEDE AUX OPERATIONS DECRITES CI-DESSOUS :

En présence de Monsieur Gérard CHARMOT, qui nous a autorisé à pénétrer dans son domicile afin d'effectuer la description du bien saisi.

VERIFICATIONS CADASTRALES

J'ai vérifié que Monsieur Gérard Ambroise François CHARMOT, né le 15.11.1951 à ALBERTVILLE (73200), de nationalité française, assureur, divorcé de CHAUSSIN Anne Marie, non remarié, domicilié 2 rue de la Ville à 74240 GAILLARD, est bien propriétaire du bien suivant :

Sur la Commune de GAILLARD (74240), un bien immobilier sis 2 rue de la Ville, cadastré A 3949, A742, A743.

Tels que lesdits biens s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances, dépendances et tous les droits y attachés sans aucune exception ni réserve lors même qu'il y aurait omission dans la désignation ci-dessus, ensemble les immeubles par destination qui en dépendent et les améliorations qui pourraient y avoir été faites par la suite.

Une copie de la matrice cadastrale est annexée au présent.

❖ ENVIRONNEMENT DU BIEN IMMOBILIER :

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET DESSERTE

La commune de GAILLARD est une commune de l'Agglomération d'ANNEMASSE, située à la frontière suisse, à environ 3 km de GENEVE (Suisse). La commune compte environ 11862 habitants et s'étend sur 400 hectares.

La commune est située à environ 45 km de la commune d'ANNECY, 60 km de la commune de MORZINE, 63 km de la commune de MEGEVE et 150 km de la commune de LYON.

La commune est desservie par l'« Autoroute Blanche » (A40).

La gare ferroviaire la plus proche est celle d'ANNEMASSE, mais la commune est desservie par la TAC (Transports annemassiens collectifs) qui est le réseau de transports publics (bus) desservant l'agglomération d'Annemasse.

La commune de GAILLARD se trouve à environ 15 minutes de l'aéroport international de GENEVE. Il impose un passage de frontière.

SERVICES DE PROXIMITE

La commune est dotée de :

- 1 école maternelle (se trouvant 650 mètres du bien saisi),
- 2 écoles primaires (une se trouvant à 800 mètres et l'autre à 1,1 km du bien saisi).
- 1 école élémentaire (se trouvant 400 mètres du bien saisi),
- 1 collège (se trouvant 800 mètres du bien saisi).

Par ailleurs, la propriété se trouve à environ 500 mètres des petits commerces (pharmacie, restaurant, tabac-presse, fromagerie, boulangerie, etc.)

ZONE CLASSEE

Le quartier Le Chalet - Helvetia Park est classé "quartier prioritaire". (source : http://sig.ville.gouv.fr/Cartographie/74133)

La propriété ne se trouve pas dans ce quartier.

Pour plus de renseignements sur la commune, aller sur le site : http://www.gaillard.fr/la-ville-de-gaillard/decouvrir-la-ville/.

DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES

Dans le cadre de la mise en vente consensuelle du bien immobilier, Monsieur Gérard CHARMOT a fait établir les diagnostics techniques de la propriété, contenant :

- Etat des Risques Installations électriques
- Diagnostic AMIANTE

Le rapport transmis par Monsieur CHARMOT est annexé au présent acte.

DESCRIPTION GENERALE DU BIEN IMMOBILIER

❖ DESCRIPTION GENERALE PAR HUISSIER:

On accède à la propriété Gérard CHARMOT par une petite allée gravillonnée aménagée au 2 rue de la Ville à GAILLARD. A droite dans le chemin, se trouve une autre villa. Celle de Monsieur CHARMOT se trouve en fin d'impasse.

Il s'agit d'un quartier pavillonnaire, avec également à l'Est un petit immeuble de trois niveaux constitué de petits appartements loués.

La maison est de construction récente en très bon état et le parc est paysagé. Il s'agit d'une petite villa ayant été agrandie il y a quelques années. Etant au départ un pavillon de plain-pied disposant d'un vaste terrain avec vue plein Sud sur la plaine du Salève, il a été agrandi par un garage en rez-de-chaussée, une chambre et une véranda au Sud, et aménagé avec une vaste terrasse présentant une piscine de forme libre avec bassin. L'ensemble étant de très bon goût.

La villa présente aujourd'hui une allure très bourgeoise et très belle d'aspect général. La maison est très bien entretenue.

Le style de la maison est méditerranéen.

La maison est construite sur plusieurs niveaux :

- Un sous-sol se trouvant sous une partie de la propriété,
- Le pavillon auquel on accède par un escalier à la droite du garage,
- Une dépendance au-dessus du pavillon initial dont l'accès se fait par un escalier extérieur.

SURFACE TERRAIN :

Il s'agit d'une maison d'habitation construite sur un vaste terrain d'environ 2000,00 m² (selon déclaration de M. CHARMOT).

(Voire plan de situation géographique annexé)

❖ VUES / POSITION GEOGRAPHIQUE:

- La maison est orientée de manière à offrir une vue dégagée :
 - Au Sud : magnifique vue sur toute la vallée du Salève

ENCLAVES / SERVITUDES :

On accède à la propriété Gérard CHARMOT par une petite allée gravillonnée aménagée au 2 rue de la Ville à GAILLARD.

A droite dans le chemin, se trouve une autre villa. Celle de Monsieur CHARMOT se trouve en fin d'impasse.

CHAUFFAGE:

Le pavillon est équipé d'un plancher chauffant, ainsi que le sol de la véranda.

La dépendance à l'étage est dotée de plusieurs systèmes de chauffage

CONDITIONS D'OCCUPATION DU BIEN IMMOBILIER

Monsieur Gérard CHARMOT occupe à titre d'habitation principale, le pavillon principal de la villa se trouvant au 1^{er} étage.

La dépendance se trouvant au-dessus de ce pavillon principal est occupée à titre gratuit par Madame CHARMOT, mère de Monsieur Gérard CHARMOT, ainsi déclarée.

Aucun bail n'est signalé par le propriétaire.

DESCRIPTION DES EXTERIEURS

❖ DESCRIPTION DE LA MAISON :

La maison est de style méditerranéen.

On accède à la maison par un escalier conduisant à la façade Nord de celle-ci, où se trouve une porte pleine peinte en blanc.

Le crépis est récent, peint en rose et l'encadrement des fenêtres est en pierres du brésil roses.

Les volets, fenêtres, huisseries, débords de toit sont laqués blancs.

Le sol de la terrasse qui fait tout le tour de la maison est en carrelage rose de type imitation pierres méditerranéennes.

En partie Est, est aménagée la chambre de Monsieur CHARMOT avec une porte pleine au Nord et une terrasse à l'Est.

(Photos N°1 à 10).

Au Nord, se trouve le cheminement piéton conduisant à l'entrée de la villa, ainsi qu'à l'étage de l'appartement occupé par Mme CHARMOT, la mère de monsieur Gérard CHARMOT. (Photo N°16).

❖ DESCRIPTION DU TERRAIN :

Le terrain est totalement clos avec une haie d'Epicéas à l'Ouest, une haie de Laurels au Nord et présente une ouverture totale à l'Est et au Sud sur la campagne environnante.

La propriété est paysagée avec un parc bien entretenu équipé d'un bassin et d'une gloriette en son centre. L'ensemble est très propre.

A l'angle Sud-Ouest se trouve un petit débarras avec, notamment, le volet roulant de piscine.

Au Sud et en bas de la terrasse, le terrain se poursuit jusqu'à la route conduisant au chef-lieu de la commune de GAILLARD. La partie basse du terrain présente une forte pente et n'est pas entretenue.

La terrasse avec piscine est, quant à elle, parfaitement entretenue.

La piscine, de forme libre, présente une zone escalier, une zone plage à mi-hauteur d'eau, ainsi qu'une fosse à plonger dans sa partie la plus à l'Est.

La piscine est à débordement depuis la vasque, et elle est chauffée. (Photos N°17 à 20).

La terrasse se poursuit ensuite pour revenir du côté de la chambre de Monsieur CHARMOT.

DESCRIPTION DE L'INTERIEUR DU BIEN IMMOBILIER

PAVILLON – 1^{ER} ETAGE

SEJOUR - SALON - CUISINE

On accède au pavillon de Gérard CHARMOT dans une vaste pièce à vivre. Cette pièce est en forme de L.

Le plafond est peint en blanc.

Les murs sont en fibre de verre peint en blanc.

Le sol est en carrelage rose avec des nervures.

Cette pièce donne ensuite sur un couloir conduisant à une première chambre à droite exposée Sud, et à une deuxième chambre au fond exposée Sud également.

Espace Cuisine

Cette pièce présente une cuisine intégrée dans sa partie Nord comprenant une fenêtre double avec volets.

La cuisine est de type intégrée.

A droite de la cuisine, se trouve une porte qui conduit à un cellier avec sol carrelé, murs peints blancs et équipée de rayonnages et d'une petite fenêtre donnant au Nord.

En face de la porte d'entrée (à gauche de la cuisine) se trouve un petit placard à usage de débarras technique avec les installations d'eau et de filtre à eau. (Photos N°21 et 22).

Espace Salon- Séjour

Le séjour présente une fenêtre à l'Ouest et une grande baie coulissante à galandage ouvrant sur la véranda et la terrasse plein Sud.

Je note la présence d'une cheminée moderne d'angle avec insert. (Photos N°23 et 24).

COULOIR

A l'Est un large couloir conduit à gauche à une petite pièce WC et une salle de bain avec dressing, à droite à une chambre, et au fond à une autre chambre contiguë à une salle de bain. Les murs du couloir sont en fibres de verre peint, le plafond, quant à lui est en placoplâtre peint. (Photo N°25 et 28).

TOILETTES

Au Nord, se trouve une petite pièce équipée d'un WC suspendu à abattant avec double chasse. Le sol es carrelé, et les murs et les plafonds sont peints blanc. (Photo N°26).

CHAMBRE N°1

En face de ces toilettes, se trouve une chambre, dont le sol est carrelé et les murs Nord et Sud sont habillés de papier peint.

Je note deux fois deux fenêtres doubles donnant sur la véranda, ainsi que la présence d'un placard aménagé en mur Est et Ouest. (Photo N°27).

CHAMBRE N°2 (+ SALLE DE BAIN)

Au fond du couloir se trouve une chambre avec salle de bain contiguë.

Les murs sont en papier peint fibre de verre et le plafond est doublé avec des lames PVC. Le sol est carrelé.

Cette chambre présente un placard à l'Ouest avec portes coulissantes aménagées, et une double baie avec volet roulant coulissant.

Sur la gauche, on accède à une première pièce conduisant à la salle de bain.

A gauche de cette salle de bain se trouve un placard à portes coulissantes, ainsi qu'une porte donnant un accès à l'extérieur sur la terrasse au Nord de la propriété.

La salle de bain est équipée d'une douche avec hydrojets puis meuble de salle de bain, d'un WC et d'un radiateur sèche-serviette.

Les murs sont carrelés toute hauteur dans la cabine de douche et jusqu'à 1m70 dans la salle de bain.

Le plafond est en lambris PVC.

(Photos N°29 à 32).

SALLE DE BAIN

En partie Nord du pavillon se trouve une très grande salle de bain avec partie dressing. (Photos N°37 à 40).

Dans la salle de bain, on note une ouverture simple battant donnant au Nord et dans le dressing une ouverture double battant donnant également au Nord.

Le sol est carrelé et on trouve une céramique murale jusqu'à 1m60 de hauteur. Le plafond est peint.

Les murs sont en fibres de verre peints et le plafond est également peint dans le dressing.

Cette salle de bain est équipée d'une vaste baignoire avec hydrojet, d'un meuble double vasque avec plateau marbre et d'une douche. (Photos N°33 à 36).

VERANDA

Depuis la pièce séjour, on accède à une très vaste véranda d'environ 55m² toute vitrée Est et Sud-Ouest avec une baie coulissante ainsi qu'une porte simple battant mais vitrée ouvrant directement au Sud sur la piscine.

La véranda est également aménagée d'un barbecue.

Le sol est carrelé.

Le plafond est en lambris de bois, la couverture est en tuiles à l'exception de la bow window au Sud donnant sur la terrasse.

Les deux baies vitrées de la chambre n°1 donnent sur cette véranda. (Photos N°41 à 46).

DEPENDANCE – 2^{ème} ETAGE

L'accès à cet étage se fait à l'extérieur par un escalier en bois abrité sous les débords de toiture.

On accède, par une porte double vitrée depuis l'Ouest donnant sur un petit balcon avec palines bois peintes en blanc, à une vaste pièce usage de salon et cuisine.

SALON - CUISINE

Le sol est en linoléum PVC.

Les murs, les plafonds et les sous-pentes sont peints blancs sur du papier peint fibre de verre.

On note la présence d'un velux plein Sud et d'une double porte permettant l'accès à une belle terrasse donnant au Sud avec une vue exceptionnelle sur le Salève et sur la commune de Saint-Julien-En-Genevois.

L'espace cuisine est éclairée par un velux au Nord, avec plan de travail et une crédence en céramiques.

La cuisine est équipée de façades en chêne de type cuisine moderne. On remarque également la présence d'une hotte et d'une aspiration VMC.

Le sol est également en linoléum.

L'ensemble en très bon état.

(Photos N°47 à 52).

SALLE DE BAIN

Depuis la pièce à usage de salle à manger-séjour, on accède à une salle de bain avec une partie en sous pente.

Les murs sont carrelés jusqu'au plafond d'une céramique beige, en bon état et moderne.

Le sol est en linoleum.

La salle de bain est équipée d'un WC suspendu à abattant, d'une douche avec hydrojets de massage, d'un lavabo avec meuble sous lavabo dans un état moyen, d'un miroir et d'un radiateur sèche serviette.

On note la présence d'une VMC au plafond. (Photos N°53, 54 et 56).

CHAMBRE

La chambre présente une partie en sous pente et partie non en sous pente. Cette pièce est en forme de L.

Trois ouvertures sont visibles : une ouverture sur l'Est et une ouverture au Sud donnant sur la terrasse et également un velux au Nord.

Les plafond et murs sont peints en blancs sur papier en fibres de verre et le sol est en linoléum.

Cette pièce présente une triple exposition et donne également sur la terrasse Sud et Ouest avec une vue magnifique.

Toutes les portes présentent un volet roulant électrique en bon état et qui fonctionne. (Photos N°55 et 57 et 58).

SOUS-SOL

L'accès au sous-sol se fait au niveau de la cour dont le sol est bétonné et peint gris.

Tout ce sous-sol se trouve aménagé sous la terrasse de la maison.

L'accès au sous-sol se fait par une porte levante électrifiée avec détecteur de lumière et également par une porte latérale piétonne.

L'ensemble présente un encadrement en pierres du brésil de forme voûte. (Photos N°59 à 62).

GARAGE

L'intérieur du garage présente un sol béton, des murs peints en blanc, et un plafond isolé avec des dalles.

La surface de cet espace est d'environ 150 m².

CAVE A VINS

On accède depuis le vaste sous-sol à un couloir desservant à gauche une cave à vins, dont les murs sont peints en blanc, et le plafond est composé de dalles isolantes. (Photos N°63 à 66).

PIECE A USAGE DE SALLE DE SPORT

Ensuite, on accède à une pièce à usage de salle de sport avec une douche carrelée toute hauteur sur la droite (douche non terminée, pas de raccordement à l'eau).

Le plafond de cette pièce est en lambris isolé en PVC, le sol est carrelé, et le mur est en lames PVC isolés.

Une fenêtre donne sur l'intérieur de la piscine. (Photos N°67 à 71 et 76).

ESPACE "VISITE TECHNIQUE DE LA PISCINE"

La piscine présente tout autour un mur permettant la visite technique au niveau du bac bétonné.

La piscine est avec bac béton banché avec habillage de placoplatre.

Tout au fond côté Ouest se trouve le local technique de la piscine avec la cuve de débordement (10m³ de bac tampon, selon déclaration de M. CHARMOT). Le système est en état de fonctionnement.

On note la présence d'une VMC dans cette pièce, ainsi qu'un système de chauffage avec pompe à chaleur et le chauffage électrique de la piscine. (Photos N°72 à 75).

J'ai annexé au présent :

- 76 photographies.

ET A TITRE INDICATIF:

- Copie de la matrice cadastrale,
- Plan de situation géographique

De tout quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit au requérant.

DONT ACTE. SOUS TOUTES RESERVES.



PHOTOGRAPHIES ANNEXEES AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION CHARMOT en date du 22.11.2016







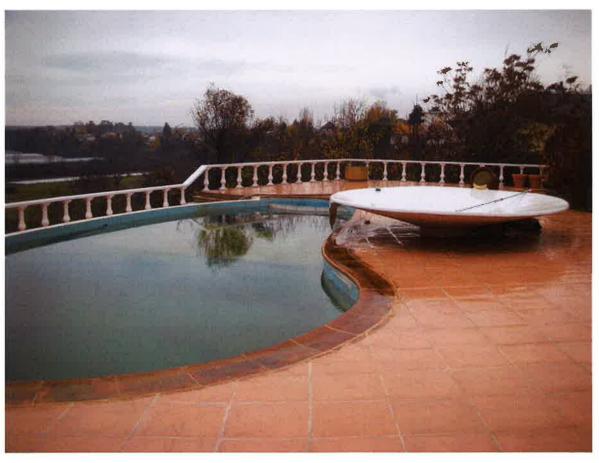
















(0



































27-











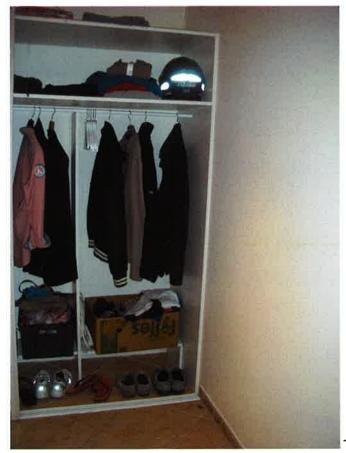


















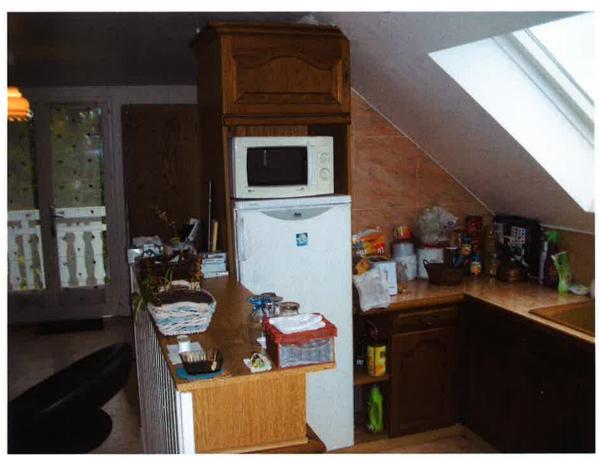






































(0

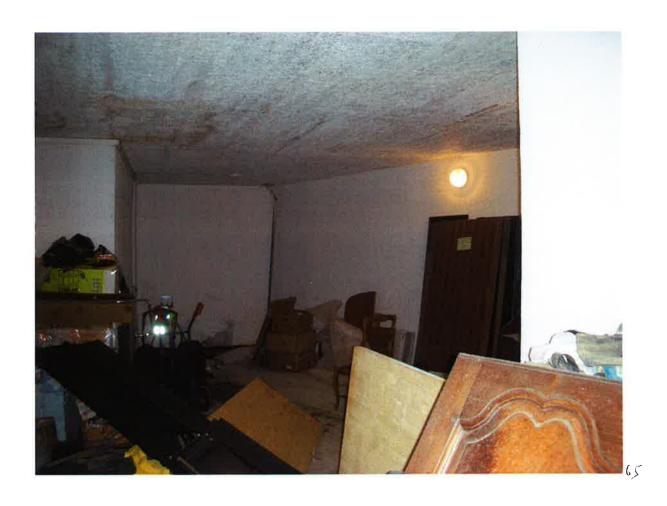




(2







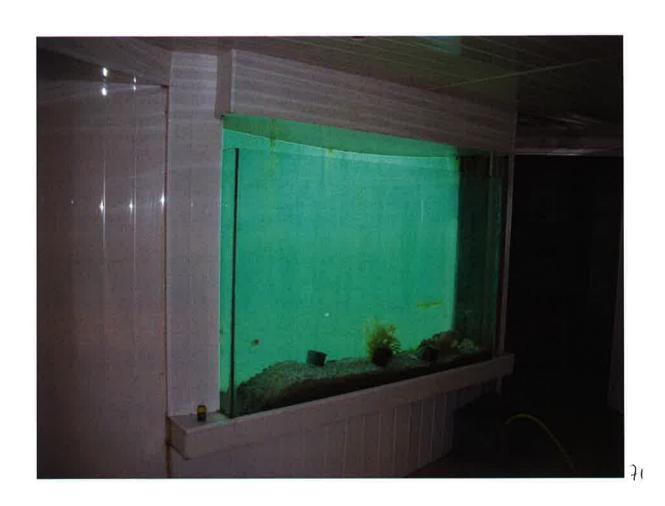














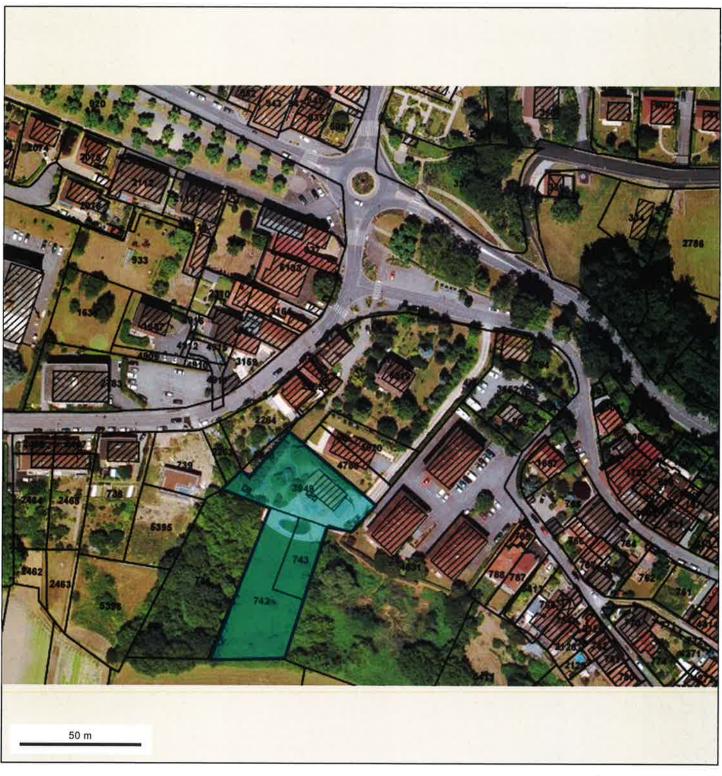












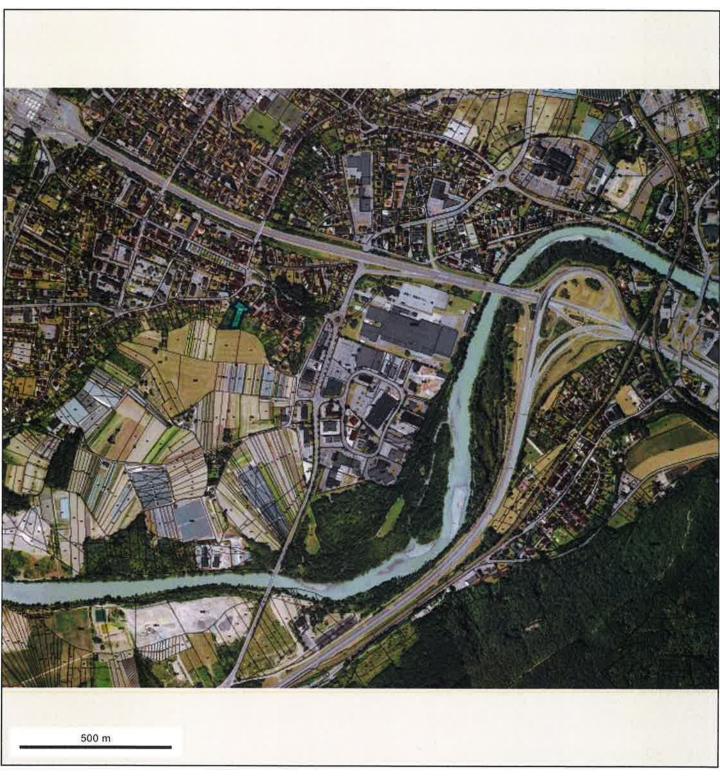
© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude:

6° 12′ 40″ E

Latitude : 46° 10′ 59″ N





© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : Latitude : 6° 12′ 58″ E

46° 10′ 49″ N



Dossier n° 2016-02-014

Date: 08/02/2016 Propriétaire: MR CHARMOT

l" réseau national

CABINET BC CONTROLES

7, rue de Genève 74100 ANNEMASSE

Tel: 04 50 04 00 57 - Fax:

Port: 06 76 12 49 94 - benjamin.coutin@agendaexpertises.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUI

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation



Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti



Etat de l'installation intérieure d'électricité



2, rue de la Ville 74240 GAILLARD

Donneur d'ordre ; MR CHARMOT 2, rue de la Ville 74240 GAILLARD

Destinataire(s) de ce rapport : MR CHARMOT (Propriétaire)









Sommaire

Note de synthèse de nos conclusions	3
Identification du bien expertisé	4
Désignation de l'immeuble	
Désignation du propriétaire	
Réalisation de la mission	. 4
Planche photographique	5
Constat de repérage amiante établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti	6
Cadre de la mission	6
Conclusion	- 5
Locaux ou parties de locaux non visités	. 6
Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés	. 6
Conditions de réalisation du repérage	. 6
Résultats détaillés du repérage	7
Etat de l'installation intérieure d'électricité	
Limites du domaine d'application du diagnostic	11
Synthèse de l'état de l'Installation intérieure d'électricité	11
Anomalies identifiées	12
Informations complémentaires	12
Constatations diverses	13
identification des parties du bien (plèces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification	13
Objectif des dispositions et description des risques encourus	13
Caractéristiques de l'installation	14
Annexe: Attestations d'assurance et certifications	16



Note de synthèse du Dossier de Diagnostic Technique



Les renseignements ci-dessous utilités seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet Agenda, et en autum cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive du rapport.

Propriétaire :	MR CHARMOT	Ordre de mission du :	
Demeurant :	2, rue de la Ville	Date(s) d'Intervention :	08/02/2016
	74240 GAILLARD	Dossier:	2016-02-014
		Intervenant(s)	Benjamin COUTIN
Adresse du lot	2, rue de la Ville	Etage	Sans objet
74240 GAILLARD	Section cadastrale :	Non communiquée	
	74240 GAILLARD	N° de parcelle ;	Non communique
		N' de lot(s)	Sans objet

Nota: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics,

- CONSTAT DE REPERACE AMIANTE ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI
 Articles (1334-12-1 à (1334-16, 81334-20, 81334-21, 81334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique Article du 12/12/2012
 Benjamin COUTIN, Diagnostiqueur ACERDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat .
 Il n'a pas èté repèré de matériaux et produits contenant de l'amiante, conformément aux listes A et B figurant à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.
- ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

 Articles L'134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation Arrêté du 08/07/2008 Fascicule de documentation FD C 16-600

 Benjamin COUTIN, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :
 L'Installation Intérieure d'électricité comporte une ou des anomalles.

www.agendaexpertises.fr

Amiante - Mètrage - Plomb - Termites - États des lleux - Flectricité - Gaz - ERNMT - DPE Normes de surfaces et d'habitabilité - Diagnostic technique immobilier - Dossiar technique Amiante



Entreprise franchisée indépendante au capital social de 5000 euros SIRET 52392976800019-APE 7120B Assurance RCP nº 49.386.477 délivrée par ALLIANZ- Garantie 3,000.000 Euros

Version n°5.80Aa

Dossier n' : 2016-02-014 - CHARMOT

Page 3/17



Identification du bien expertisé

Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

- ier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

 Le contat de risque d'exposition au plomb privat aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;

 Letat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prèvu à l'article L1334-13 du mème code ;

 L'état relatif à la présence de termites dans le băment prèvu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

 L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prèvu à l'article L134-6 du même code ;

 Dans les zones mentionnées au I de l'article L135-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels et technologiques privu au deuxième ailnée du I du même article

 Le diagnostic de performance énergétique prèvu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

 L'état de l'installation intérieure d'électricité prèvue à l'article L134-7 du même code ;

 Le document établé à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnès aux 1', 2', 3', 4', 7' et 8' ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonèrer de la garantie des vices cachés correspondante.

Dossier: 2016-02-014

Expertise(s) réalisée(s) le(s) :

08/02/2016 MR CHARMOT (Propriétaire) Destinataires :

Commentaires: Néant

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

2, rue de la Ville

74240 GAILLARD

Etage: Sans objet Section cadastrale Non communiquée Non communiqué N parcelle Sans objet N° porte : Sans objet N" cave : Sans objet N grenier : N garage : Sans objet Sans objet N parking : Etendue de la prestation : Sans objet Parties Privatives Immeuble Bâti

Nature de l'immeuble : Date du permis de construire Non communiquée Destination des locaux : Habitation (maison individuelle) - VENTE

Document(s) fourni(s) : Aucun

Description de l'immeuble

Villa > F7

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

MR CHARMOT 2. rue de la Ville 74240 GAILLARD Demandeur : PROPRIETAIRE Sur déclaration de l'intéressé.

REALISATION DE LA MISSION

Laboratoire(s) d'analyse amiante

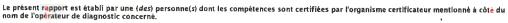
EUROFINS Ascal 2 rue du Chanoine Ploton 42000 ST ETIENNE

Opérateur(s) de diagnostic

> Benjamin COUTIN : Certification n'C0274 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février

Attestation d'assurance

Assurance RCP n° HA RCP0084449 délivrée par ALLIANZ -Garantle 3.000.000 Euros, Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès de ALLIANZ au titre du contrat n° 49.366.477 à hauteur de 3.000.000 €.

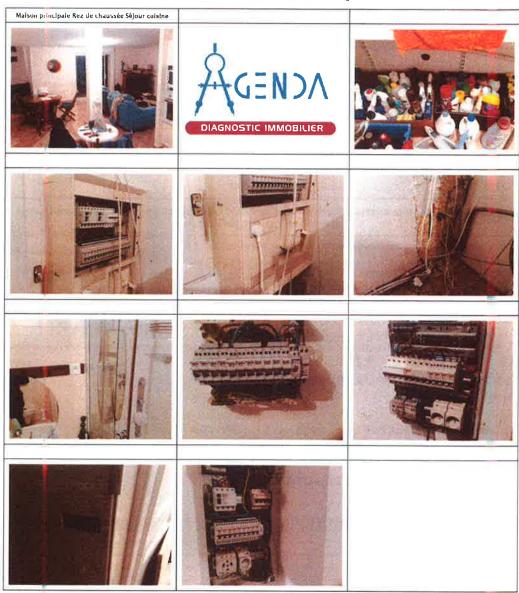


L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.





PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE





Constat de repérage amiante établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti



Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique - Arrêtès du 12/12/2012

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple). Ce reperage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du

Dossier n': 2016-02-014

Date(s) de l'intervention: 08/02/2016

Opérateur(s) de repérage : Benjamin COUTIN - Certification n'C0274 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformement à l'arrêté du 23 février 2012

Le repérage a été réalisé en présence de : Pas d'accompagnateur

Fait à ANNEMASSE, le 08 février 2016, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS

Néant.

COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ÊTRE INSPECTÉS

Néant.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage

THE RESERVE	Annexe 13-9 du Code de la Sante Publique : Liste A	
	Composant à sonder ou à vérifier	
	Flocages	
	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Annexe 13-9 du Code d	le la Santé Publique : Liste B
Composant de la construction	Partie du composant
I. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu

www.agendaexpertises.fr

Amianta - Métrage - Piomh - Termites - Étots des lleux - Electricità - Gaz - ERNMT - DPE Normes de surfaces et d'habitabilité - Diagnostic technique immobilier - Dossier technique Amiante



Entreprise franchisée indépendante au capital social de 5000 euros SIRET 52392978800019-APE 71208 Assurance RCP n° 49.386,477 délivrée par ALLIANZ- Garantie 3.000.000 Euros

Version n'5.80Aa

Dossier nº 2016-02-014 - CHARMOT

Page 6/17



	de la Santé Publique : Liste B		
Composant de la construction	Partle du composant		
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons		
2. Planchers et plafonds			
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetės, panneaux collės ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges		
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage		
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4. Éléments extérieurs			
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites fibres-ciment), bardeaux bitumineux		
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)		
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluvlales, eaux usées, conduits de fumée		

Mode opératoire

Nous tenons à votre disposition notre mode opératoire pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobiller, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

Colonne	Abréviation	Commentaire
Élément de construction		Désignation (cf. 'Locaux visités') :description courante de l'élément de construction Composant / Partie du composant (cf. 'Matériaux ou produits') : description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') N': numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire
Page 1	Α, Β,, Ζ	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des alguilles d'une montre
Paroi	SO	Sol
	PL	Plafond
Décision / Prélèvement	ZH	Zone homogène: partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Prélèvement		Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques ; quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0, c'est qu'un sondage a été réalise pour s'assurer de ces similitudes
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence d'amiante
État de conservation	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
etat de conservation	EP, ACT ou AC2	Classification des autres matériaux et produits (arrêté du 12/12/2012)



	Colonne	Abréviation	Commentaire	
	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)		
	Recommandations de gestion	AC1	Action corrective de 1" niveau (arrêté du 12/12/2012)	
ou	de gestion	AC2	Action corrective de 2™ niveau (arrêté du 12/12/2012)	
Préconsation	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

Locaux visités

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras sur fond gris correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes.

Local		Élément de construction
	N,	Désignation
	1	Mur(s) Plâtre Peinture
Maison principale Rez de chaussée Séjour cuisine	2	Plafond Plâtre Peinture
Séjour cuisine	3	Sol Carrelage
	14	Mur(s) Faïence
Maines estudiado Deservir de Australia	4	Mur(s) Plâtre Peinture
Maison principale Rez de chaussée Cellier	5	Plafond Plâtre Peinture
Center	6	Sol Carrelage
	7	Mur(s) Plâtre Peinture
Maison principale Rez de chaussée Dégagement 01	8	Plafond Plâtre Peinture
Degagement of	9	Sol Carrelage
	10	Mur(s) Plâtre Peinture
Maison principale Rez de chaussée	11	Plafond Plâtre Peinture
Maison principale Rez de chaussée WC	12	Sol Carrelage
i	13	Mur(s) Farence
	15	Mur(s) Plâtre Peinture
Maison principale Rez de chaussée Chambre 1	16	Plafond Platre Peinture
	17	Sol Carrelage
	19	Mur(s) Plâtre Peinture
Maison principale Rez de chaussée	20	Plafond Platre Peinture
Salle de bains	21	Sol Carrelage
	22	Mur(s) Faïence
	23	Mur(s) Plâtre Peinture
Maíson principale Rez de chaussée	24	Plafond Plâtre Peinture
Dressing	25	Sol Carrelage
	26	Mur(s) Plâtre Peinture
Maison principale Rez de chaussée	27	Plafond Lambris plastique
Chambre 2	28	
		Sol Carrelage
	29	Mur(s) Plâtre Peinture
Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau WC	30	Plafond Lambris plastique
Salle O Eau WC	31	Sol Carrelage
	32	Mur(s) Faience
Maison principale Rez de chaussée	33	Mur(s) Plâtre Peinture
Dégagement 02	34	Plafond Platre Peinture
	35	Sol Carrelage
Maison principale Rez de chaussée	36	Mur(s) Verre
Véranda	37	Plafond Lambris bois Pelnture
	38	Sol Carrelage
Malcan principale Lar átaga Cálana	39	Mur(s) Plâtre Peinture
Malson principale 1er étage Séjour culsine	40	Plafond Plâtre Peinture
	41	Sol Revêtement plastique
	42	Mur(s) Plâtre Peinture
Maison principale 1er étage Salle	43	Plafond Plâtre Peinture
d'eau WC	44	Mur(s) Faïence
	45	Sol Revêtement plastique



Local		Élément de construction
COCAI	N'	Dèsignation
Malaan malmalaada Nasa (Assa)	46	Mur(s) Plâtre Peinture
Maison principale 1er étage Chambre 3	47	Plafond Plâtre Peinture
Chamble 3	48	Sol Revêtement plastique
Malson principale Sous sol Garage	49	Mur(s) Béton Peinture
	50	Plafond Béton Plaques d isolation
maison principale sous sor darage	51	Sol Béton
	52	Conduit(s) de fluide CalorIfuge
	53	Mur(s) Béton Peinture
Maison principale Sous sol	54	Plafond Béton Plaques d isolation
Dégagement	55	Sol Béton
	56	Conduit(s) de fluide Calorifuge
	57	Mur(s) Béton Peinture
Maison principale Sous sol Cave	58	Plafond Béton Plaques d isolation
Maison principale 30us sor Cave	59	Sol Béton
	60	Conduit(s) de fluide Calorifuge
	61	Mur(s) Lambris plastique
Malson principale Sous sol Pièce	62	Plafond Lambris plastique
	63	Sol Carrelage
	64	Mur(s) Placoplâtre Peinture
Maison principale Sous sol	65	Mur(s) Béton
Chaufferie	66	Sal Béton
	67	Conduit(s) de fluide Calorifuge
	68	Mur(s) Plâtre Peinture
Maison principale Sous sol Local	69	Mur(s) Béton
technique	70	Sol Béton
	71	Conduit(s) de fluide Calorifuge

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, après analyse Néant.



Page 10/17

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.since.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant:





État de l'installation intérieure d'électricité



Articles L134-7 et R134-10 à 13 du Code de la Construction et de l'Habitation Arrêté du 08/07/2008 - Fascicule de documentation FD C 16-600

Nota : L'ensemble des références lègales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en avail de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation electrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement)
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Benjamin COUTIN, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que ;

l'installation intérieure d'électricité comporte une ou plusieurs anomalies

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise (coût de la contre visite : 90 € TTC).

Benjamin COUTIN

A défau, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du

Date(s) de l'intervention: 08/02/2016

Operateur(s) de diagnostic: * Benjamin COUTIN - Certification n'C0274 Qualixpert 17

rue Borrel 81100 Castres

Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 07/02/2019 Le repérage a été réalisé en présence de : Pas d'accompagnateur

Fait à ANNEMASSE, le 08 février 2016, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire,

www.agendaexpertises.fr

Amiante - Métrage - Plomb - Termites « États des lieux - Electricité - Caz - ERNMT - DPE Normes de surfaces et d'habîtabilité - Diagnostic technique immobiller - Dossier technique Amiante

CINOV

Entreprise franchisée indépendante au capital social de 5000 euros SIRET 52392978800019-APE 7120B Assurance RCP n° 49.366.477 délivrée par ALLIANZ- Garantie 3.000.000 Euros



An	omalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électriclen qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
M	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.
Do	maines faisant l'objet d'anomalies
	1 . L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
M	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche,
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
	8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement
[]	9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
	10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.
Do	maines faisant l'objet de constatations diverses
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
X	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
[]	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° article (1902)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
8.6,3 _. 1 a	Local contenant une balgnoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Localisation : Maison principale 1er étage Salle d'eau WC Justification : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Socle de prise de courant avec contact de terre en zone 2	

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquier pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n' d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au dessous de l'anomalle concernée.

Avertissement: La localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentlels.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N' article (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
8,11 62	Au moins un socie de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

CONSTATATIONS DIVERSES

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N' article (I)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B 3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néan

Autres types de constatation

- instaliation en cours de travaux.
- F Les prises et luminaires vont être remplacés.

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION

Néant

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS

Les différents types d'anomalies et d'informations complémentaires sont classés en domaines (1 à 11, selon le fascicule de documentation FD C 16-600) identifiant les types de risques encourus. Dans les deux tableaux suivants, seules les lignes en caractères noirs concernent l'installation diagnostiquée. Les lignes en caractères gris figurent pour information.

Domaines d'anomalies

N"	Objectif des alspositions et description des risques encourus		
Ü	Appeared general the commands of the perfection. Officer in our required for the perfection of the perfection of the perfect		
	Periodition differentials of formula de (introduction) 1.0-1, and price of present to present the product of the present t		
h	Price de ferre et hertallettur stromet a la frave chiese a constitut de la constitut d'acceptant per la contrata de la constitut de la constit		
£	Princer(Suremetre Management) of the Control of the		
4	in a countrestielle deut is appeare a machant une beignome aviene douche the many later to a the transfer of the many me and the come parameter and the come parameter and the come and the come parameter and the come and the c		
6	Règles lièes aux zones dans les locaux contenant une balgnoire ou une douche. Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est moullie ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		

¹⁾ Référence des numéros d'articles selon le fascicule de documentation FD C 16-600 - Annexe C



N'	Objectif des dispositions et description des risques encourus	- ANTO
	The state of the s	
	The second secon	
	The state of the s	
	The state of the s	
	The result of the second secon	
	The many property of the later	

Domaines d'Informations complémentaires

14"	Objectif des dispositions as described
11	Objectif des dispositions et description des risques encourus Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerne, de l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre
	Socies de prise de courant de type à obturateurs L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une aivéole d'un socie de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socies de prise de courant de transfer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socias de prise de courant de type à puits La présence d'un puits au niveau d'un socie de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation

CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION

Informations générales

Caracteristique		NO.	
Distributeur d'électricité	ErDF	Valeur	
. Installation est sous tension	CENT		
The state of some selloudil	Oul		
Type d'installation	Triphase		
Année d'installation	> 15 ans		

Compteur

Localisation : Maison principale Rez de chaussée Cellier

Caractéristique	
Index Heures Plaines	Valeur
Index Heures Creuses	0
Mine and a leaf the Principle 2	Sans objet

Disjonsteur de branchement à puissance limitée

Localisation : Maison principale Bez de chaussée Cellier

Callore Caractéristique	Valeur
The state of the s	30 / 60 A
intensité de réglage Différenției	60 A
Streientier	500 mA

Prise de terre

Localisation : Maison principale Rez de chaussée Ceiller

Caractéristique	20151	
Résistance	Valeur	
THE COUNTY OF TH	63 Ohms	
Section du conducteur de terre	Non vérifiable	

Caractéristique	Valeur
Section du conducteur principal de protection	>= 10 mm²
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non vérifiable

Dispositif(s) différențiel(s)

li s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
2	Interrupteur	40 A	30 mA
1	Interrupteur	25 A	30 mA
3	Interrupteur	63 A	30 mA

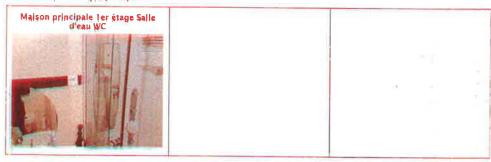
Tableau de répartition principal n'1

Localisation : Maison principale Rez de chaussée Cellier

Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation : Cuivre 16 mm²

Tableau de répartition secondaire n' l Localisation: Maison principale Sous sol Garage Tableau de répartition secondaire n' 2 Localisation: Maison principale Sous sol Chaufferie

Planche photographique





ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET CERTIFICATIONS



Attestation sur l'honneur

- ATTENDED SUF I HOTTING. CERRIT DU Capingt ACENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Confirmation de de l'honneur de la confirmation de la





Date d'étanissement 01/10/2013

Version n 5-804a

AGENDA Expertises - Dossier nº: 2016-02-014 - CHARMOT - Page 17/17